

RELAIS NAUTIQUES DE SILLERY ET REIMS

RAPPORT DE PRESENTATION

Présentation du service

1. - Objet du service, nature et périmètre des missions à accomplir

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les relais nautiques situés sur le canal de l'Aisne à la Marne précédemment exploités par les communes de Sillery et Reims sont déclarés d'intérêt communautaire. Ces relais nautiques ont pour vocation d'accueillir les plaisanciers et de leur assurer certains services (douches, sanitaires, branchements en eau, électricité pour les embarcations, lave-linge, accès Internet par connexion Wifi, renseignements touristiques) pendant la saison qui s'étend du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Par ailleurs, les équipements des relais nautiques peuvent être mis à disposition pour le stationnement de bateaux en hivernage.

2. - Ouvrages utilisés :

Par voie de convention, Voies Navigables de France, met à la disposition de REIMS METROPOLE une partie du domaine public fluvial (DPF) sur le canal de l'Aisne à la Marne constituant deux zones de mouillage.

➤ La zone de mouillage et d'équipements légers de Sillery est constituée par :
3 660 m² de plan d'eau équipé, composé de :
- 8 pontons
- 1 rampe de mise à l'eau de 75 m²
- 130 ml de quai

390 m² de domaine public fluvial terrestre composé de :
- 1 capitainerie de 65 m²
- des espaces verts aménagés de 390 m².

➤ La zone de mouillage et d'équipements légers de Reims est constituée par :
1 300 m² de plan d'eau équipé, composé de :
- 12 pontons
- 1 rampe de mise à l'eau de 50 m²
- 60 ml de quai

1450 m² de domaine public fluvial terrestre, aménagés en espaces verts
- 1 capitainerie de 35 m².

Rappel des modalités de gestion actuelles

1- Mode de gestion en cours

Les deux relais nautiques, étant d'intérêt communautaire, sont exploités par REIMS METROPOLE depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le relais nautique de Sillery était précédemment exploité par la Communauté de communes Vesle Montagne de Reims.

Le relais nautique de Reims a été exploité par le Centre International de Séjour puis par la Ville de Reims.

2- Renseignements relatifs aux personnels affectés au service

Pendant la saison touristique, du 1^{er} mai au 30 septembre, l'accueil, l'entretien, la fourniture de renseignements touristiques et la gestion des recettes constituent des activités temporaires.

Elles sont assurées par des vacataires à raison de 2 heures par jour (7 jours /7) à Sillery et 4 heures (3 h fixes+ 1 h « volante ») par jour (7 jours /7) à Reims.

Quatre contrats de vacances ont été signés par REIMS METROPOLE en 2013 à cet effet sur la période considérée.

Evolutions envisagées

Le transfert de l'EPIC « Office du Tourisme de Reims » à un EPIC constituant un Office du Tourisme communautaire a été acté, la compétence « tourisme » étant prise dans le cadre du développement économique de REIMS METROPOLE.

Dès lors, l'Office du Tourisme communautaire a la possibilité d'assurer la gestion et l'exploitation des relais nautiques de Sillery et Reims qui constituent des infrastructures permettant le développement du tourisme fluvial sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé que l'Office du Tourisme communautaire assure la gestion et l'exploitation des deux relais nautiques à compter du 1^{er} mars 2014, sachant que les travaux et réparations requis pour maintenir en condition opérationnelle les équipements constituant les deux relais nautiques seront assurés par REIMS METROPOLE (cf. art. 606 Code Civil).